



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'agriculture et de la nature
Service des améliorations structurelle et de la production

Schwand 17
3110 Münsingen
+41 31 636 14 00
info.asp.lanat@be.ch
www.be.ch/LANAT

Fiche d'information

Contributions à fonds perdu pour les constructions, installations et équipements destinés à la production ou au stockage d'énergie durable, en majorité pour l'auto-alimentation

Base / objectif

Dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS) du 2 novembre 2022 (état au 1er avril 2022), l'art. 40, al. 2, let. c, ch. 4, soutient les mesures de protection du climat.

La fiche d'information a pour but de garantir un déroulement uniforme et simple de l'élément "stockage d'énergie durable en majorité pour l'auto-alimentation".

Priorisation

Les contributions pour la construction ou l'acquisition sur le marché libre de bâtiments et d'installations destinés à promouvoir une production particulièrement respectueuse de l'environnement correspondent à des mesures de première priorité conformément à la stratégie améliorations structurelles 2030.

Soutien

Les coûts donnant droit à des contributions sont calculés au moyen de la formule suivante :

$$\text{Capacité de stockage de la batterie selon les besoins avérés (kWh)} \times \text{CHF } 800.- / \text{kWh}$$

Remarque : les coûts donnant droit à une subvention, calculés selon la formule définie ci-dessus, ne doivent pas dépasser les coûts d'investissement maximaux (offre). En cas de dépassement, les coûts donnant droit à la subvention doivent être réduits à hauteur des coûts d'investissement maximaux. Les capacités de réserve par rapport aux besoins ne sont pas soutenues.

Délai de transition

La fiche d'information entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023. Les demandes déposées avant cette date seront traitées selon l'ancien droit.

27. November 2023
Lukas Lindegger
Chef du service spécialisée bâtiments ruraux